



PROCÈS VERBAL
DE LA SEANCE 06/2025 DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 19 Juin 2025 à 20h40

Convocation : 11 Juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf du mois de juin, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures quarante en salle du Conseil Municipal de Lasseube, sous la présidence de Monsieur Claude BERNIARD, 1^{er} adjoint au Maire.

Présents : Claude BERNIARD, Aline MOUSQUÈS, Jean-Christophe DOUS-BOURDET-PEES, Serge GUILHEM, Michèle CAZADOUMECQ, Loïc LAGARDÈRE, Josiane JAEGER, Benjamin LACOURRÈGE et Lysiane PALACIN.

Absents ayant donné pouvoir : Laurent KELLER donne pouvoir à Claude BERNIARD, Patricia LANTERNIER donne pouvoir à Lysiane PALACIN, Françoise LETAN donne pouvoir à Serge GUILHEM, Jimmy MERCIER donne pouvoir à Jean-Christophe DOUS-BOURDET-PEES, Marion KELLER donne pouvoir à Benjamin LACOURRÈGE et Nicolas CAPDEVIELLE donne pouvoir à Josiane JAEGER.

Secrétaire de séance : Lysiane PALACIN

Le quorum étant atteint, Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire ouvre la séance.

La séance peut s'ouvrir en suivant le déroulé suivant :

PROCES-VERBAL de la séance du 07/05/2025,

ORDRE DU JOUR du Conseil Municipal, du 19/06/2025

1. Délibération N°2025-35 / Vente de terrain EIRL VIVALIS de Lasseube pour la construction d'une supérette
2. Délibération N°2025-36 / Subvention exceptionnelle
3. Délibération N°2025-37 / Atelier jeunes – vacances d'été 2025
4. Délibération N°2025-38 / Assèchement technique – Salle Polyvalente
5. Délibération N°2025-39 / Signature de la convention cadre de délégation et de transfert de maîtrise d'ouvrage
6. Délibération N°2025-40 / Cession des tapis de gymnastique
7. Délibération N°2025-41 / Fournitures caméra de la salle polyvalente

QUESTIONS DIVERSES

PROCES-VERBAL

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 07 mai 2025

Le procès-verbal a été envoyé aux membres du Conseil Municipal, le 11 Juin 2025.

Aucune demande de modification n'ayant été demandé par les membres du conseil municipal, Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire a lu le procès-verbal et l'a proposé au vote.

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.

VOTES : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



ORDRE DU JOUR

1. Délibération N°2025-35 / Vente de terrain EIRL VIVALIS de Lasseube pour la construction d'une supérette

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire explique que dans le cadre du projet de construction d'une supérette par EIRL VIVALIS représenté par M. NORMAND, il convient de lui vendre une partie de la parcelle communale sur laquelle doit être implantée le bâtiment.

Le plan topographique et le plan de masse ayant été réalisé, il est proposé de céder à EIRL VIVALIS la parcelle cadastrée section AS 451, d'une superficie de 2418m².

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire propose de fixer le prix de vente à 72 540€ €, soit 30 €/m².

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de céder à EIRL VIVALIS représenté par M. NORMAND le parcelles cadastrée section AS 451, d'une superficie de 2418 m²,

FIXE le prix de vente à 72 540€ €, soit 30 €/m².

DÉCIDE de confier la rédaction de l'acte à la SCP FABRE DUC FAYOLLE

PRÉCISE que les frais de rédaction et d'enregistrement de l'acte seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire à accomplir toutes formalités et à signer tous documents relatifs à cette cession.

VOTES : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2. Délibération N°2025-36 / Subvention exceptionnelle

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle de l'association « Atout Jeune Famille », qui a pour projet l'organisation d'un Salon du Livre le dimanche 06 juillet 2025.

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle l'intérêt communal d'un tel projet.

DÉCIDE de l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € à l'association « Atout Jeune Famille » ;

PRÉCISE que les crédits suffisants sont inscrits à l'article 65748 du budget de la commune pour l'année 2025.

VOTES : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



3. Délibération N°2025-37 / Atelier jeunes – vacances d'été 2025

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a réalisé un partenariat avec le Centre Social « La Haüt » d'Oloron-Sainte-Marie pour la mise en place d'atelier jeunes à destination des Lasseubois.

Il indique que cette année, les ateliers jeunes seront organisés sur les semaines du 7 au 10 juillet 2025 et du 15 au 18 juillet 2025 et consisteront en des travaux de rénovation, de peinture, de bricolage et d'entretien des espaces verts. Les groupes seront constitués de 6 jeunes par semaine, encadrés par un animateur du Centre Social. Le Centre Social « La Haüt » sera en charge de la partie administrative, tandis que la commune va fournir les matériaux et financer le projet.

Le coût total de la commune sera de 1 600 €, répartis de la manière suivante :

75 € par jeune pour une semaine de 20 heures, dans le cadre d'une « Bourse Atelier » et 350 € pour la rémunération des animateurs coordonnateurs du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de la mise en place des Ateliers Jeunes du 7 au 10 juillet 2025 et du 15 au vendredi 18 juillet 2025, pour la réalisation de travaux de rénovation, de peinture, de bricolage et d'entretien des espaces verts,

AUTORISE Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire à signer la convention avec le Centre Social « La Haüt » d'Oloron-Sainte-Marie,

AUTORISE Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire à verser une bourse de 75 € par jeune et 350 € pour la rémunération des animateurs coordonnateurs du projet.

VOTES : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4. Délibération n°2025-38 / Assèchement technique – Salle Polyvalente

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire expose que suite à l'inondation de la salle polyvalente du 14/05/2025 au 15/05/2025, il était indispensable d'assécher les cloisons des vestiaires.

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire rappelle qu'en vertu de la délibération n°2020/34 du 02 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué plusieurs de ses compétences au Maire, dont la prise de « décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 7 000 € HT ».

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire présente les devis des entreprises SOVEA d'un montant 6 500€ H.T soit 7 800€ T.T.C et de R.A.S d'un montant 7 188€ H.T soit 7 906,80€ T.T.C. Il propose au Conseil Municipal de retenir l'entreprise la moins disante SOVEA.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire et en avoir délibéré :

APPROUVE le devis de l'entreprise SOVEA présenté par Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire ci-annexé ;

PRÉCISE que les crédits seront inscrits au Budget ;

AUTORISE Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

VOTES : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



5. **Délibération N°2025-39/ Rénovation énergétique de la salle des sports de la commune de Lasseube : signature de la convention cadre de délégation et de transfert de maîtrise d'ouvrage**

Monsieur le premier adjoint rappelle qu'il a été demandé à TE 64 d'étudier la possibilité de financer des travaux de rénovation énergétique (salle des sports) au titre du dispositif d'avance remboursable dit « d'Intracting Mutualisé ».

Ce dispositif se traduit par un prêt négocié par TE 64 auprès de la Banque des Territoires au taux préférentiel de 0,75%.

Cette avance est remboursée par la commune au travers des économies d'énergies induites sur le fonctionnement du bâtiment suite à la réalisation des travaux d'efficacité énergétique. La durée du prêt est de 11 ans ce qui correspond au temps de retour sur investissement déduction faite des subventions obtenues (DETR, DSIL, CEE, autres).

Le dossier de demande a été retenu par TE 64 et le montant de l'avance est de 300 000,00 euros.

Une proposition de convention de délégation et de transfert de maîtrise d'ouvrage a été transmise par TE 64.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Accepte les termes de la convention proposée,

Autorise Monsieur le premier adjoint à signer la convention cadre de délégation et de transfert de maîtrise d'ouvrage et son annexe.

VOTES : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6. **Délibération N°2025-40 / Cession des tapis de gymnastique**

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire expose que la commune dispose de quarante tapis de gymnastique dont elle n'a plus l'utilité et dont elle ne peut plus garantir l'état, l'entretien et le stockage.

Ces tapis étant utilisés par les professeurs d'E.P.S du collège Pierre Jéliote, l'élue en charge du bien vivre ensemble (de la petite enfance aux aînés, associations, culture, événements, cérémonies) a contacté le Principal pour faire le point sur la gestion de ces tapis.

Les professeurs d'E.P.S souhaitant conserver les quarante tapis, Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire propose de céder ces quarante tapis au collège Pierre Jéliote sous conditions que l'entretien, la gestion, le stockage et l'assurance de ces tapis soit de la responsabilité du collège Pierre Jéliote.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire et en avoir délibéré :

APPROUVE la cession des quarante tapis de gymnastique au collège Pierre Jéliote ;

PRÉCISE que l'acquéreur prend possession du bien en l'état où il se trouve ;

AUTORISE Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

VOTES : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



7. Délibération N°2025-41 / Fournitures caméra de la salle polyvalente

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2021/13 du 11 mars 2021, la commune a décidé de mettre en place un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance sur la commune. Il indique que la mise en place de ce projet nécessite l'achat des équipements de caméras ainsi que des antennes nécessaires aux liaisons entre les points d'installation des différentes caméras.

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire rappelle également qu'en vertu de la délibération n°2020/34 du 02 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué plusieurs de ses compétences au Maire, dont la prise de « décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 7 000 € HT ».

Monsieur le 1^{er} adjoint présente le devis de l'entreprise ARTISAA qui correspond aux attentes de la commune. Le devis représente un coût H.T de 19 954,58 € soit 23 945,50 € T.T.C et nécessite l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} adjoint et en avoir délibéré :

APPROUVE le devis de l'entreprise ARTISAA présenté par Monsieur le 1^{er} adjoint, ci-annexé ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

AUTORISE Monsieur le 1^{er} adjoint à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

VOTES : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

Signature
Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire

Signature
Secrétaire de séance